



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION

Date : 22/09/2026

Envoi le : 24/09/2026

Publication le : 24/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre culturel La Grange - Allée Aimé Richardreau, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,

Messieurs Pascal ARRAGAIN, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Madame Hélène ODENT.

Messieurs Erick MORCHOISNE, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Madame Christelle ADAM ;

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN ;

Monsieur Sébastien VEILLON avait donné pouvoir à Madame Séverine RENOU ;

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Monsieur Manuel FABAS-VINSONNAUD.

~~~~~

**Rapporteur : Madame Chloé METAHRI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d’activité 2025 de Tours Métropole Val de Loire ;

Considérant que, conformément à l’article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte financier unique arrêté par l’organe délibérant de l’établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que le rapport d’activité 2025 de Tours Métropole Val de Loire retrace les actions conduites par les élus et les services métropolitains et s’articule autour des sept thématiques correspondant aux compétences exercées, à savoir :

- les compétences liées au développement économique ;
- les compétences liées aux mobilités et infrastructures ;
- les compétences liées à l’aménagement de l’espace métropolitain ;
- les compétences liées à l’habitat et à la politique de la ville ;
- les compétences liées aux équipements culturels et sportifs ;
- les compétences liées aux services d’intérêt collectif ;
- les compétences liées au développement durable ;

Considérant que le rapport est joint en annexe 4 à la présente délibération et que le document papier est consultable en mairie au secrétariat général aux heures d’ouverture des bureaux ;

Après en avoir pris connaissance,

### **PREND ACTE**

#### **Article unique – Prise d’acte du rapport d’activité 2025 de Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d’activité 2025 de Tours Métropole Val de Loire, conformément aux dispositions de l’article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Monsieur Manuel Fabas-Vinsonnaud, written in a stylized, cursive manner.

Monsieur Manuel FABAS-VINSONNAUD  
Conseiller Municipal

Délibération rendue exécutoire : 13/10/2026

Par sa transmission en Préfecture le : 07/10/2026

Et sa publication le site internet de la commune le : 13/10/2026

Le Maire,



